



La Pêche

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2025, 2026 et 2027

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné que :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de La Pêche pour les années 2025, 2026 et 2027, a été déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier. Toute personne peut en prendre connaissance soit en consultant le site Internet de la Municipalité de La Pêche à l'adresse www.villelapeche.qc.ca ou à l'hôtel de ville de la Municipalité durant les heures d'ouverture habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne ayant un intérêt à cet effet peut soumettre, à l'égard de ce rôle, une demande de révision concernant l'unité d'évaluation mentionnée à la section I du chapitre X de cette loi.

Pour que cette demande soit recevable, elle doit respecter les critères suivants :

- Être soumise au plus tard le 30 avril 2025.
- Être déposée à l'adresse suivante ou envoyée par courrier recommandé :

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
216, chemin Old Chelsea
Chelsea, Québec J9B 1J4

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible sur le site Web de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'adresse www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca ainsi que sur le site Web de la Municipalité de La Pêche www.villelapeche.qc.ca
- Être accompagnée du paiement requis, selon le montant établi par le règlement numéro 196-13 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour toute question relative à votre évaluation ou une demande de révision nous vous invitons à communiquer avec le service d'évaluation foncière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au numéro 819 827-0516, poste 2239.

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 21^e jour du mois d'octobre de l'an 2024.

Marco Déry
Directeur général & greffier-trésorier